

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 064/2022 PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX AU 19 RUE DU GRAND CHENE, DU 13 AU 24 JUIN 2022

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4;

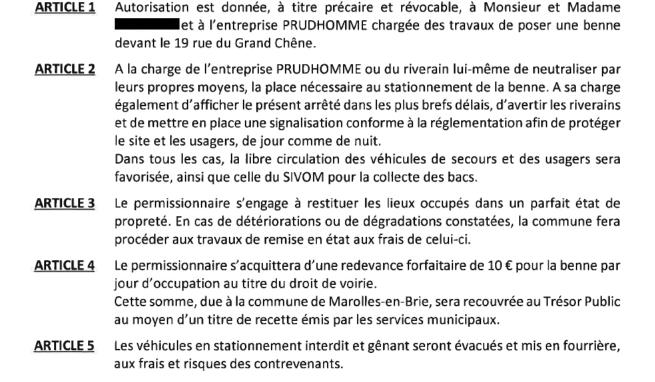
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu le règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques de l'occupation du domaine public ainsi que le montant des redevances, approuvé par la délibération n° 2458/2017 votée en Conseil Municipal du 29 juin 2017 et par l'arrêté n° 5546/2017 du 20 septembre 2017 ;

Vu la demande de Monsieur et Madame sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de faire effectuer des travaux de réfection de dallage au sein de leur propriété ;

Considérant que lesdits travaux nécessitent la pose d'une benne au 19 rue du Grand Chêne et la neutralisation de places de stationnement, il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement;

ARRÊTE CE QUI SUIT :



ARTICLE 6 Madame la Secrétaire Générale,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

La Police Municipale Pluri communale,

Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,

L'entreprise PRUDHOMME,

Monsieur et Madame

Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,

Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 7 juin 2022

Alphonse BOYE,

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.